



Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

Ministère du Redressement Productif

« Réunion de restitution mission DGCIS , compétitivité durable des entreprises, phase II »

Sophie COSTEDOAT

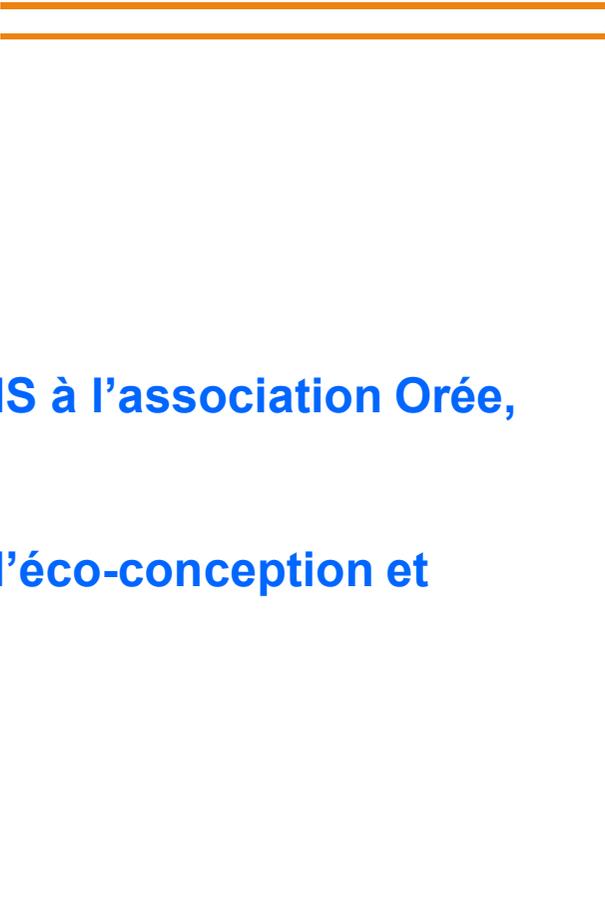
Chef du bureau des éco industries, de la mécanique et des machines de production



direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services



Sommaire



- 1. Présentation de la mission confiée par la DGCIS à l'association Orée,**
- 2. Leviers et actions de la DGCIS pour favoriser l'éco-conception et l'écologie industrielle et territoriale en 2013.**



1.Descriptif de la mission

OBJECTIFS:

1. Permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'éco-conception et de l'écologie industrielle et territoriale au sein de la stratégie des entreprises et des territoires.
2. Favoriser l'émergence de projets éco-innovants et collaboratifs en lien avec ces thématiques.

CIBLES :

- Entreprises (TPE, PME, ETI), collectivités, territoires.



1.Descriptif de la mission

Mise en œuvre opérationnelle ...

- Co-réalisation d'un guide méthodologique d'éco-conception avec le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) pour concevoir ou réutiliser des produits et/ou services plus respectueux de l'environnement et de l'humain,
- Création d'un outil pour toute entreprise qui souhaite se lancer dans une démarche d'éco-conception. Cette méthode sera mise en ligne sur la plateforme éco-conception d'Orée : <http://ecoconception.oree.org/>

1.Descriptif de la mission

Faire émerger des projets d'éco-conception et d'écologie industrielle et territoriale innovants et collaboratifs ...

- Identifier les porteurs de projets et les territoires via les réseaux et les actions menées par Orée (groupes de travail, conférences...),
- Accompagner tout porteur de projet qui souhaite développer une démarche d'éco-conception ou d'écologie industrielle et territoriale avec l'aide ou non de dispositifs financiers publics (régionaux, nationaux ou européens).



1.Descriptif de la mission

Type de projets accompagnés ...

- Aménagement durable : développement de nouveaux services urbains;
- Ecologie industrielle et territoriale : création de réseau de chaleur, mutualisation de transports, de déchets, réseau d'air comprimé, conception et aménagement d'un parc d'activités,
- Réduction des impacts environnementaux du système productif sur un territoire;
- Création d'une zone d'activité durable (ZAD);
- Création d'un écosystème de la mode (réemploi et valorisation de déchets textiles).



2. Leviers et actions pour favoriser l'éco-conception et l'écologie industrielle et territoriale

Trois grands dispositifs financiers :

-3.1. **FUI** : le fonds unique interministériel est ouvert deux fois par an et il est financé notamment par la DGCIS. L'État s'attache à promouvoir un environnement global favorable aux entreprises et à l'innovation et à soutenir l'effort de recherche et de développement déployé au sein des pôles de compétitivité.

-3.2. **AMI** : le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) prend en compte l'économie circulaire au travers d'un sous-programme spécifique du programme « Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte » dont la gestion a été confiée à l'ADEME, sous le contrôle des ministères compétents et du commissariat général à l'investissement (CGI).

-3.3. **AAP éco industries** : l'appel à projet éco industries est ouvert depuis quatre années dans le cadre des actions du COSEI.

2. Leviers et actions pour favoriser l'éco-conception et l'écologie industrielle et territoriale

- **3.1. Le FUI : l'Etat accompagne le développement des pôles de compétitivité et des projets des entreprises** : enveloppe fixée à *1,5 milliard d'euros sur 3 ans* pour la période 2009-2011.
- en octroyant des aides financières aux meilleurs projets de R&d et de plateformes d'innovation, lors d'appels à projets ;
- en finançant partiellement les structures de gouvernance des pôles, aux côtés des collectivités locales et des entreprises;
- en aidant financièrement des actions collectives thématiques initiées par les pôles dans des domaines très divers, par l'intermédiaire des DIRECCTE (ex-DRIRE);
- en impliquant divers partenaires : l'Agence nationale de la recherche (ANR), OSEO ou encore la Caisse des Dépôts ;
- en y focalisant les moyens nouveaux des centres publics de recherche ;
- enfin, en s'appuyant sur les collectivités locales qui peuvent aussi soutenir financièrement des projets de R&D, plateformes d'innovation présentés par les pôles.
- Au plan international, il s'agit d'aider les acteurs des pôles, en priorité les entreprises, à identifier les meilleurs partenaires internationaux et à nouer des partenariats technologiques centrés sur la création de valeur.

2. Leviers et actions pour favoriser l'éco-conception et l'écologie industrielle et territoriale

- **3.2. l'AMI économie circulaire de l'ADEME / DGCIS :**

Trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés depuis juin 2011, avec un budget PIA initialement fixé à 250 M€ puis réduit à 194 M€ après redéploiement (250 M€ – 40 M€ banque de l'industrie – 16 M€ prises de participation PME du programme). A ce stade, parmi les 64 projets déposés à cette première vague d'AMI, seuls 8 projets totalisant 16 M€ d'engagements ont reçu un avis favorable du COPIL, et seul l'un d'entre eux a fait l'objet d'une décision de financement du CGI/PM. Une quinzaine de projets sont par ailleurs en attente ou en cours d'instruction, les autres projets ayant d'ores et déjà été écartés du circuit de validation technique.

- *Afin d'accélérer le rythme des engagements – que l'ADEME a évalués en mai 2012 à 94 M€ sur la première vague d'AMI – les délais d'instruction et de contractualisation des projets doivent dès à présent être encadrés et les décisions de financement échelonnées sur les prochains mois.*

S'agissant des rééditions des AMI programmées sur 2012-2013, l'évolution pourrait porter :

- *Sur les exigences relatives aux partenariats, qui doivent intégrer plus systématiquement les PME fournisseurs de technologies et les organismes de recherche compétents, notamment lorsque le coordonnateur est une grande entreprise ;*
- *Sur le périmètre des AMI, qui doit être recentré sur un nombre limité de filières à potentiel, en privilégiant les filières déjà identifiées pour lesquelles la quantité et/ou la qualité des projets déposés lors de la première vague d'AMI ont été en dessous des attentes.*



2. Leviers et actions pour favoriser l'éco-conception et l'écologie industrielle et territoriale

- **3.3. L'AAP éco industries :**
 - **Cet AAP vise à soutenir des projets de recherche et développement en particulier des démonstrateurs à fort potentiel économique et environnemental, avec des perspectives de mise sur le marché relativement proches (3 à 5 ans). Sont notamment ciblés les projets et**
 - **démonstrateurs de taille inférieure aux seuils fixés dans les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME ou dans des appels à projets nationaux spécifiques (FUI par exemple).**
 - **Les porteurs de projet devront démontrer le rôle essentiel de leur projet pour l'anticipation des réglementations environnementales et comme catalyseur pour le développement économique au plan national.**



www.industrie.gouv.fr

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

